|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/9 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 mars 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 mai 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 21 mai 2019 à 14 h 30 au 24 mai 2019 à 12 h 30.

I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conduite réelle.

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L)   
et 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L) ;

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L.

9. Véhicules électriques et environnement.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

13. Échange de renseignements sur les normes d’émission.

14. Élection du Bureau.

15. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** :ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/9.

2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2019 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

3. Véhicules légers

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1),   
101 (Émissions de CO2/consommation de carburant)   
et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions visant à modifier les Règlements ONU nos 68, 83, 101 et 103 qui auront pu lui être soumises.

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires   
légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures   
particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendement aux RTM ONU nos 15 et 19.

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de la WLTP, ainsi qu’un rapport de situation sur la transposition du RTM ONU no 15 sous la forme d’un Règlement ONU.

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions   
en conduite réelle

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des émissions en conduite réelle.

4. Véhicules utilitaires lourds

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et   
des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution   
de mise à niveau (DAM))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 49 et 132.

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions   
mondiales harmonisées sur les systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules   
utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 4, 5 et 10.

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs   
de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition de l’expert de l’Italie visant à définir les conditions permettant de considérer les véhicules à injection directe et indirecte comme relevant d’une seule et même famille aux fins de leur homologation.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/10.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) visant à réviser, dans le Règlement ONU no 85, la formulation de la description des dispositifs auxiliaires à monter pour l’essai, afin de réduire la charge de travail liée aux essais.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/11.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))   
et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les propositions visant à modifier les Règlements ONU nos 96 et 120 qui pourront lui avoir été soumises.

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera certainement examiner d’éventuelles propositions tendant à modifier le RTM ONU no 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation du groupe de travail informel du programme de mesure des particules.

8. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)   
et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions visant à modifier les Règlements ONU nos 40 et 47.

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé   
de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter   
et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition avancée par le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion, visant à modifier le RTM ONU no 2.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/12.

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion   
pour les véhicules de la catégorie L

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion.

9. Véhicules électriques et environnement

a) RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation concernant l’élaboration d’un RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques.

b) Autres activités du groupe de travail informel des véhicules électriques   
et de l’environnement

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute éventuelle proposition visant à modifier la Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation sur l’IWVTA, présenté par son représentant ou son président.

Le Groupe de travail a accepté de recevoir des renseignements actualisés de la part des Parties contractantes concernant la conformité des Règlements ONU intéressant le GRPE avec les dispositions applicables.

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules

Le Groupe de travail recevra un rapport de situation du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

Le Groupe de travail ayant accepté, à sa dernière session, de prolonger jusqu’en novembre 2020 le mandat de ce groupe de travail, il souhaitera sans doute examiner la version finale du mandat et du règlement intérieur de ce dernier.

13. Échange de renseignements sur les normes d’émission

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir de la Commission européenne des renseignements actualisés sur la suite donnée au processus Euro 6/VI, et la mesure dans laquelle celui-ci pourrait avoir une incidence sur les activités futures du GRPE.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir un échange de vues sur le renforcement de la législation nationale ou régionale et des prescriptions internationales concernant les émissions.

14. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l’année 2020.

15. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition émanant de l’expert de l’OICA, visant à modifier la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), concernant la qualité recommandée pour les carburants commercialisés.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/13.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=1z5HjT). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Il était officiellement prévu que la soixante-dix-neuvième session se tienne de l’après-midi du 21 mai au 24 (matinée uniquement) mai 2019. Néanmoins, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 74.), le Groupe de travail a décidé de débuter la session le matin du lundi 20 mai 2019 par une réunion d’un groupe de travail informel. L’interprétation dans toutes les langues de travail ne sera assurée que du mardi après-midi au vendredi matin. [↑](#footnote-ref-4)